

Ces œuvres, le prédicateur les énumère et conclut par la Communion :

“... en vertu de laquelle JÉSUS-CHRIST lui-même vient dans nous, demeure en nous, demande grâce pour nous. Quel sujet n'avons-nous pas de l'espérer, aidés d'un si puissant intercesseur. Ah ! chrétiens, admirons la bonté de notre Dieu qui veut bien, à de telles conditions, se relâcher de tous ses droits, et reconnaissons qu'il n'appartient qu'au Père des miséricordes d'en user de la sorte envers des criminels qu'il pourrait abandonner à toute la rigueur de sa justice.”

Maintenant, pécheurs, qui vivez dans le crime depuis plusieurs années peut-être, comprenez votre bonheur. Ailleurs, il n'y aurait plus pour vous d'espérance, mais voici qu'au tribunal de sa divine miséricorde le Seigneur vous appelle. Si coupable que vous soyez, approchez-vous avec confiance d'un Dieu si bon qui veut tout vous remettre en ce saint temps, et vous demande si peu pour le paiement de toutes vos dettes.

III

Quel doit être le fruit du Jubilé ?

Le fruit que le Jubilé doit opérer en nous, c'est “*le renouvellement intérieur de nos personnes,*” renouvellement qui doit paraître dans la réforme de nos actions, dans un plus grand attachement à toutes nos obligations et dans une plus fervente application à tout ce qui regarde le service et le culte de Dieu. Telle est la fin pour laquelle Dieu et l'Eglise ont institué le Jubilé. Sans ce renouvellement l'on se flatterait vainement d'en avoir gagné l'indulgence : il y aurait abus de notre part et illusion.

Que ce renouvellement doive être l'effet du Jubilé, nous n'avons qu'à nous rappeler la première condition requise pour le gagner. Ainsi faut-il raisonner :

“... avoir gagné l'indulgence du Jubilé, c'est de bonne foi s'être réconcilié avec Dieu ; pour s'être de bonne foi réconcilié avec Dieu, il faut de bonne foi être retourné à Dieu, et, pour y être retourné de la sorte, avoir de bonne foi détesté le péché, de bonne foi renoncé au péché, de bonne foi résolu et promis de se préserver du péché et de